

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 27/10/95
N° DE DEPOT : 577
R.C.S. LYON : 314 282 161
N° DE GESTION: 74 B 00721

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
SAFIGEC

3 MAILLY (RUE DE)
69300 CALUIRE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE A LA SCISSION

concernant la Société désignée ci-dessus.

95/1163

S + F
578

26 OCT. 1995

299007

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

Monsieur Dominique PIQUET-GAUTHIER, agissant en qualité de :

- Président du Conseil d'Administration de la société "SAFIGEC" Société Anonyme d'Expertise-Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre, au capital de 1.800.000 francs, dont le siège social est à CALUIRE ET CUIRE (69300) Immeuble "L'Apogée", 3 rue de Mailly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 314 282 161 ;
- co-gérant de la société "SAFIGEC - DAUPHINE-SAVOIES", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs, dont le siège social est à CALUIRE ET CUIRE (69300), Immeuble "L'Apogée", 3 rue de Mailly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 402 447 726 ;

A l'honneur de vous exposer que :

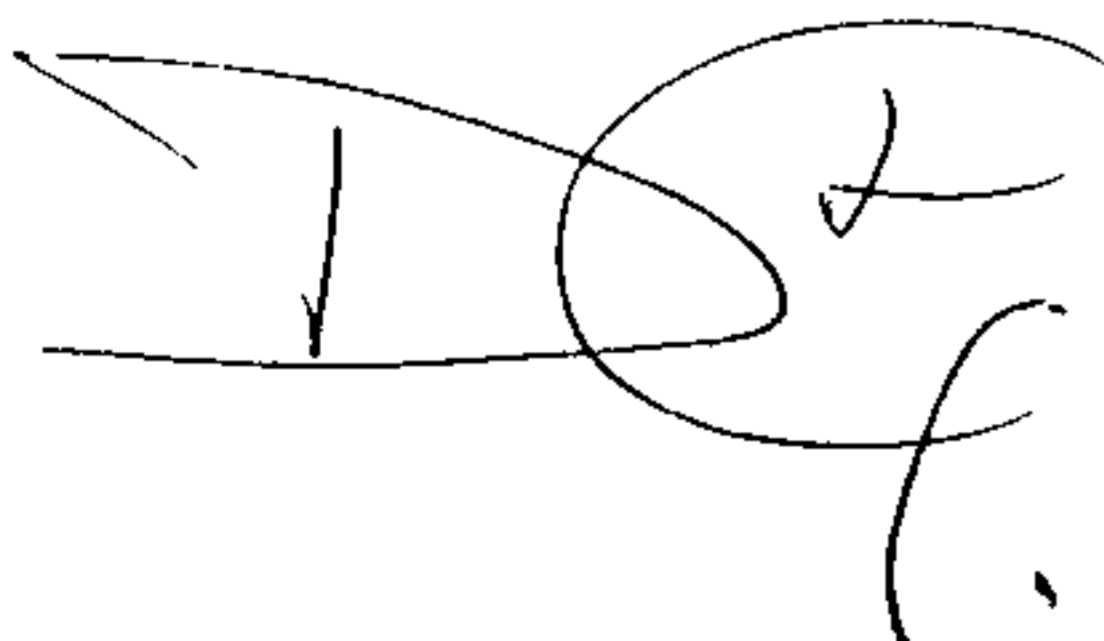
- la société "SAFIGEC", sus-désignée envisage d'apporter à la société "SAFIGEC - DAUPHINE-SAVOIES", sous forme d'apport partiel d'actif, sous le régime des scissions, l'ensemble de l'activité dépendant de son bureau de MEYLAN, avec effet du 1er novembre 1995 ;
- selon les premières études envisagées, l'estimation approximative de cet apport net s'élève à deux millions six cent mille francs ;
- conformément à la loi, une opération d'apport partiel d'actif placée sous le régime des scissions doit être soumise au contrôle d'un commissaire nommé par vos soins, lequel sera chargé d'établir le rapport prévu par l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966.

C'est pourquoi le soussigné sollicite et requiert qu'il vous plaise de nommer auxdites fonctions :

- Monsieur Jacques CHARPIN, Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel de LYON, domicilié à CALUIRE ET CUIRE (69300), 3 rue de Mailly.

Fait à CALUIRE ET CUIRE,

Le 20/10/95



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête ci-contre,

Vu l'article 377 de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966,

Désignons en qualité de Commissaire à la scission :

M. Jacques CHARPIN

avec pour mission d'établir le rapport prévu à l'article 377 ainsi qu'à l'article 193 de la loi précitée.

Disons que le Commissaire à la scission, sus-désigné, pourra, s'il le juge à propos, se faire assister, dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs experts de son choix et dont les honoraires seront à la charge de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à LYON,
Le

26 OCT. 1995
LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

Le Juge faisant Fonction.
H.J. NOUGEIN

[Signature]

[Signature]

G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 05
Délivré le 26 OCT. 1995
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 495 NCPC)
Le Greffier
[Signature]
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHÔNE